



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 04 avril 2024
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

Date de la convocation
29/03/2024

Date de publication
10/04/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis – CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine – BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absent excusé :

TRICHARD Frédéric.

Mouvement en cours de séance : Monsieur Serge MALEN, Maire, a assisté à la présentation mais s'est retiré au moment du vote. Il n'est donc pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Secrétaire de séance : COSTE Josiane.

Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes
DELIBERATION N° 2024-04-16

OBJET : FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2023 le 30 mars 2023 (délibération n°2023-03-17), de la décision modificative n°01-2023 le 27 novembre 2023 (délibération n° 2023-11-71)

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le monsieur le Comptable de la trésorerie d'Avignon municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté par monsieur le Maire,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mme BONNEFOUX Chantal est élue présidente de séance.

Mme BONNEFOUX rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. le Maire (présentation par chapitre).

Mme BONNEFOUX, présidente de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par les tableaux ci-joints (présentation par chapitre).

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<i>SECTION</i>	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 036 323,55 €	
Investissement		577 292,51 €

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

<i>SECTION</i>	Recettes	Dépenses
Investissement	142 290,00 €	287 849,79 €
Solde		145 559,79 €

EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION		
	Dépenses	Recettes	Solde
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	
Fonctionnement sauf 002	5 630 546,76 €	5 971 769,15 €	341 222,39 €
Investissement sauf 001	1 818 641,08 €	1 616 282,19 €	-202 358,89 €
TOTAL DU BUDGET	7 449 187,84 €	7 588 051,34 €	138 863,50 €
002 Résultat reporté N - 1		695 101,16 €	695 101,16 €
001 Solde d'investissement N - 1	374 933,62 €		-374 933,62 €
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	5 630 546,76 €	6 666 870,31 €	1 036 323,55 €
Investissement	2 193 574,70 €	1 616 282,19 €	-577 292,51 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE (a)	7 824 121,46 €	8 283 152,50 €	459 031,04 €

	RESTES A RÉALISER		Solde
	Dépenses	Recettes	
	Engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
Fonctionnement			0,00 €
Investissement	287 849,79 €	142 290,00 €	-145 559,79 €
TOTAL RAR (b)	287 849,79 €	142 290,00 €	-145 559,79 €

RÉSULTAT (a) + (b)	CUMULÉ	8 111 971,25 €	8 425 442,50 €	313 471,25 €
-----------------------	--------	----------------	----------------	--------------

SOIT UN EXCÉDENT DEFINITIF DE 313 471,25 €

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget principal est de 459 031,04 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 313 471,25 €.

Après avoir entendu en séance le rapport,

M. le Maire ayant quitté la séance,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

RÉSULTAT DU VOTE

POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
20	1	4
	M. PENALVA	M. BOLIMON M. COUSTON Mme ADAM Mme PILLOT

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.